

COMPTE RENDU REUNION DU 25 AVRIL 2014

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, BERGER Martine, BOUDOT Carine, DUFOUR Isabelle, CHARRET Chantal, LEGER Bernadette, MANSOIS Marie France
Mrs GUILLEMIN Claude, MARJAULT Daniel, MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis, JOHNSON Patrick, LEGER Claude, MORGAT Cyril.

REPRESENTES : Mme STOESCU Manuela donne pouvoir à
Mme DEMOUSSEAU Josiane.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 BUDGET EAU

Madame le Maire expose au conseil municipal les propositions budgétaires pour l'année
2014 : fonctionnement : 112 438.68 €
Investissement : 48 349.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget qui vient de lui être présenté.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal les propositions budgétaires pour l'année
2014 : fonctionnement : 477 149.42 €
Investissement : 115 094.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget qui vient de lui être présenté et conserve le maintien des taux d'imposition :

Taxe d'habitation : 6.17 %
Taxe foncier bâti : 12.88 %
Taxe foncière non bâti : 38.09 %

MANDATEMENT SUR L'ARTICLE 6232 FETES ET CEREMONIES

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de mandater sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses relatives à :

- Toutes les cérémonies commémoratives et funèbres
- Le repas des aînés et colis de Noël
- Les sorties des adolescents
- Les fêtes de l'école
- Le feu d'artifice
- Les cadeaux, les récompenses, les médailles
- Les réceptions diverses.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU COMPTABLE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ; des départements et des régions,
 Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine RABILLER.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

CREATION D'UN BUDGET D'AIDE SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M14

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- La création au 1^{er} janvier 2014 du budget annexe relatif à l'aide sociale et sera dénommé « budget annexe »
- Toutes les recettes et dépenses, relatives à ce service seront inscrites au budget 2014 de ce budget annexe.

La délibération sera notifiée à Mme la trésorière.

détermination du taux de promotion en vue de l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe »

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 19 mars 2014

Mme le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 29 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement , ce taux , dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 d'adopter le ratio suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATION %	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial 1 ^e classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	100 %	

2 d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

3 d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Général apporte son soutien au financement des travaux d'investissement dans les communes. Elle propose de présenter la réfection du monument aux morts, le montant estimatif des travaux est estimé à 6230 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Sollicite le concours financier du Conseil Général

S'engage à inscrire ces travaux au budget primitif 2014

S'engage à les financer de la manière suivante :

Subvention Conseil Général 40 % : 2528 €

Financement commune : 3792 €

CONTRAT DE LOCATION APPARTEMENT 2 RUE DE SCHLEITHAL

Madame le Maire informe le conseil municipal de la lettre de résiliation du bail au 31 mars 2014, transmise par Mr DUMONTEIL Fabrice, locataire de l'appartement n° 2, 2 rue de Schleithal. Elle indique qu'une demande de location de cet appartement a été effectuée par Mme FORT Roselyne. Elle propose au conseil municipal la location de cet appartement à compter du 1^{er} avril 2014. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable à la location de cet appartement à Mme FORT Roselyne à compter du 1^{er} avril 2014.

Fixe le prix du loyer mensuel à 317 euros.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de location.